

## Tarifs et prestations

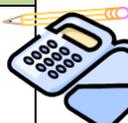
### I- FRAIS DE SCOLARITE

Une contribution scolaire pour l'OGEC	Une contribution scolaire pour l'UDOGEC
<ul style="list-style-type: none"> <li>- achat de fournitures scolaires collectives (dont cahiers et protégé-cahiers en classes élémentaires)</li> <li>- achat de matériel pédagogique</li> <li>- location des manuels scolaires (hors fichiers en CP)</li> <li>- transports car pour les séances de piscine</li> <li>- adhésion à la mutuelle Saint Christophe</li> <li>- Sorties pédagogiques : 15€ par enfant/an</li> </ul> <p style="color: red; margin-top: 10px;">La somme de 9€ sera demandée en début d'année aux parents des élèves de CP pour 2 fichiers de maths.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Catholique de Vendée</li> <li>- indemnité des directeurs d'école</li> <li>- solidarité entre les établissements privés de la Vendée (entretien, construction, travaux)</li> <li>- indemnisation des départs en retraite</li> </ul>

→ **MONTANT DE LA SCOLARITE 2022/2023 : 370 € par enfant/an**

Dans le cadre du forfait communal qui lie notre école à la municipalité de La Roche sur Yon, les montants de participation de celle-ci aux frais de fonctionnement de l'école sont :

⇒ Maternelle : **1385,76 € par élève YONNAIS** - Elémentaire : **631,49 € par élève YONNAIS**

Modalités de paiements	Montant
<p><b><u>Dès la rentrée (1er septembre)</u></b></p> <p><b>Facultatif : adhésion à l'APEL (<u>compléter le bulletin d'adhésion</u>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation familiale unique au mouvement des APEL .....</li> <li>- Cotisation demandée par l'APEL de l'école .....</li> <li>- Don de soutien à l'APEL de l'école .....</li> </ul> <p>L'adhésion à l'APEL ne signifie pas faire partie du bureau de l'APEL.</p>	 <p>+ 16,50 € + 3,50 € + ....</p>
<p><b>PUIS</b></p> <p>▶ <b>10 prélèvements automatiques au 10 du mois</b> (sauf pour septembre, au 15 du mois)</p> <p><b>OU</b></p> <p><b>10 paiements MENSUELS en espèces ou par chèque</b> à réception de la facture</p> <p>▶ <b>Sur la facture de septembre, 9€ seront demandés aux parents des élèves de CP pour les fichiers mathématiques</b></p>	

❶ A partir du 3<sup>ème</sup> enfant scolarisé (et plus), deux mois de frais de scolarité sont offerts.

Exemple : Coût annuel pour une famille de 3 enfants : 370 - 74 = 296€

❷ En cas de paiement en une seule fois dès la rentrée, une réduction de 2% est accordée (362,60€).

**LE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, CANTINE, ET GARDERIE ENTRAINERA, EN CAS DE RELANCE INFRUCTUEUSE, LA SAISIE PAR L'OGEC D'UN ORGANISME DE RECOUVREMENT. LES FRAIS DE CETTE PROCEDURE SERONT SUPPORTES PAR LA FAMILLE.**

## II- RESTAURATION SCOLAIRE

### a) Prestataire : société ELJOR

Demi-pensionnaire	Occasionnel
▶ Déjeune à jour(s) fixe(s)	▶ Déjeune occasionnellement
4,20 € le repas ou 3,31 € pour un quotient familial (QF) de 915€ ou moins	5,00 € le repas S'inscrire le matin même avant 9h00

### b) Modalités de paiement

▶ Pour bénéficier du tarif cantine le plus bas, **fournir obligatoirement** sous enveloppe adressée à Mme SERRET, l'attestation caf du **mois d'août avant le 15 septembre**. Elle seule servira de base pour déterminer le tarif. Le tarif appliqué reste le même toute l'année scolaire.

Seule Mme SERRET aura en sa possession les attestations fournies.

La mise en place du tarif basé sur le QF sera révisable chaque année.

▶ **Base de calcul** : facturation à la consommation effective mensuelle.

*« Simple et sûr, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique. Merci. »*

**RAPPEL : tout repas NON DECOMMANDE le matin avant 9h00 sera facturé. Pour informer l'école d'une décommande, adressez un écrit à l'enseignant ou téléphonez à partir de 8h30 au 02 51 37 68 44.**

## III- GARDERIE

La garderie fonctionne par tranche d'un quart d'heure. Le  $\frac{1}{4}$  d'heure coûte 0,60 €. Le pointage sera fait par le personnel OGEC, accompagné de la signature des parents.

→ La facturation se fera en fin de mois et sera associée à celle contenant la scolarité et la cantine.

→ Tout  $\frac{1}{4}$  d'heure commencé est dû.

→ Toute absence de signature (matin ou soir) entraînera le paiement de l'heure entière.

→ Tout dépassement de l'horaire du soir sera facturé 10€ par famille et par retard.

Goûter à la garderie : **chaque enfant apportera son propre goûter. Un goûter de secours est prévu par l'école en cas d'oubli. Il sera facturé 1€.**

Le paiement des goûters sera reporté sur la facture mensuelle, en fonction du pointage des présences.

**Merci de RESPECTER les horaires d'OUVERTURE et de FERMETURE de la garderie.**

de 7h30 à 8h35	Assurée par : A. Massé	de 16h40 à 18h 30	Assurée par : B. Durand A. Aubret, O Lagleize
----------------	------------------------	-------------------	--